

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 5 décembre 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1635732A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1128909A du 21 octobre 2011 agréant l'organisme dénommé «Techniconform», sis 3, rue de la Marne, à Champigny-sur-Marne (94500), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue à l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande de renouvellement en date du 18 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «SARL TECHNICONFORM», sis 3, rue de la Marne, à Champigny-sur-Marne (94500),

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé «SARL TECHNICONFORM», sis 3, rue de la Marne, à Champigny-sur-Marne (94500), est renouvelé pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «SARL TECHNICONFORM», sis 3, rue de la Marne, à Champigny-sur-Marne (94500), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
E. LAVIELLE